

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1177

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

852 151 174 RCS Lyon.

MANCOPAL.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 236, Rue des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962, 69009 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE OPALFI Société par actions simplifiée au capital de 1.126.188,00 euros Siège social : 236 Rue Combattants en Afrique du Nord 1952-1962, 69009 Lyon 484 957 006 RCS Lyon ET MANCOPAL Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros Siège social : 236 Rue Combattants en Afrique du Nord 1952-1962, 69009 Lyon 852 151 174 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 mars 2024, La société OPALFI, société par actions simplifiée au capital de 1.126.188,00 euros, dont le siège social est 236 Rue Combattants en Afrique du Nord 1952-1962, 69009 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 484 957 006, et la société MANCOPAL, société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé 236 Rue Combattants en Afrique du Nord 1952-1962, 69009 Lyon, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Lyon sous le numéro 852 151 174, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MANCOPAL par la société OPALFI. La société MANCOPAL ferait apport à la société OPALFI de la totalité de son actif, soit 1.156.746,49 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 823.418,83 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 333.327,66 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société MANCOPAL étant détenus par la société OPALFI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MANCOPAL depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société OPALFI. La société MANCOPAL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 12 mars 2024 pour la société OPALFI et pour la société MANCOPAL. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..